# SRAE Sensoriel

# Fiche synthèse

# Juillet 2021

# La scolarisation des élèves en situation de handicap : point sur les dernières avancées, focus sur la scolarisation des élèves sourds.

Deux ans après la loi pour une école de confiance (n°2019-791 du 26 juillet 2019), un rapport d’information sur la mise en œuvre des recommandations sur l’inclusion des élèves handicapés est paru en juin dernier (1). Selon ce rapport, il semblerait que la pandémie s’est révélée comme une opportunité pour l’école inclusive.

En effet, certaines mesures ont été accélérées dans leur mise en place tels que le numéro vert unique pour les parents, des renouvellements automatiques de notifications MDPH ainsi que l’émergence de nouvelles pratiques dans l’accompagnement à distance.

Concrètement, on peut noter une augmentation de 7% des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. L’Education Nationale compte en 2021 plus de 400 000 élèves en situation de handicap (source : DGESco).

Ce rapport met en avant l’amélioration de la scolarisation en milieu ordinaire avec la volonté d’inclusion et de simplification du parcours de scolarisation pour les enfants et leurs familles.

Quelques mesures sont à retenir et s’organisent autour de trois thèmes :

1. **Une amélioration du pilotage et de la coopération avec le secteur médico-social**

On peut noter l'installation des deux comités nationaux :

* **Le comité national de suivi de l'école inclusive :** il permettra notamment d’assurer le suivi du déploiement de l’école inclusive et en identifier les conditions de réussite et les freins
* **Le comité national de suivi de l’université inclusive**

D’autre part, le décret n°2020-515 instaure dans chaque département, un comité départemental de suivi de l’école inclusive.

Par ailleurs, la coopération entre l’Education nationale et le secteur médico-social sera prochainement appuyée par un décret.

**Les équipes mobiles d’appui médico-social à la scolarisation (Emas)**

La circulaire qui généralise les équipes mobiles d’appui médico-social à la scolarisation (Emas) est parue (2). Les Emas, sont pilotées par les ARS et rattachées à un ESMS, mais peuvent mobiliser différents opérateurs médico-sociaux en fonction des expertises de chacun. Ce dispositif va dans le sens du renforcement de la coopération entre l’Education nationale et le secteur médico-social.

**Quatre missions principales sont identifiées :**

1. Conseiller et participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap
2. Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficultés avec un élève en situation de handicap
3. Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile
4. Conseiller une équipe pluridisciplinaire d’évaluation de la MDPH
5. **La simplification du parcours de scolarisation**

La simplification du parcours de scolarisation est un enjeu essentiel facteur de réussite de la progression de l’élève et de son inclusion effective. Quelques mesures ont été effectivement mises en place ou sont en cours de mise en œuvre :

* Reconnaitre la langue des signes comme une langue vivante à part entière et développer partout les pôles d’enseignement pour jeunes sourds (PEJS) dès la maternelle
* Garantir que les aménagements octroyés en cours de scolarité sont maintenus automatiquement pour les examens
* Mieux prendre en compte l’expertise des familles pour la mise en œuvre du parcours de scolarisation de leur enfant en les associant à toutes les étapes du processus de scolarisation (entretien / livret de parcours inclusif).

**Le livret de parcours inclusif (LPI), testé en 2020 sera généralisé en 2021**Le livret de parcours inclusif constitue une plateforme permettant de rassembler les informations relatives au parcours de l’élève, aux aménagements et accompagnements mis en place. Dans un 1er temps accessible aux enseignants, il devrait l’être aux familles à la rentrée 2022.

1. **Les moyens de la scolarisation ordinaire**
* Création de plateformes numériques des bonnes pratiques en matière d’aménagement de la scolarisation :

[Site Eduscol](https://eduscol.education.fr/) / « [Mon parcours mon handicap](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/)» / [cap école inclusive](https://eduscol.education.fr/1230/cap-ecole-inclusive)

* Amélioration de la formation des enseignants, dès la formation initiale. L’arrêté du 25 novembre 2020 fixe le cahier des charges relatif aux contenus de la formation afin de prendre en compte la diversité des élèves.
* Formation des enseignants spécialisés : CAPPEI rénové. Les modalités entreront en vigueur à compter de la session 2021 de cet examen.
* Reconnaissance des Accompagnants d’Elèves en situation de Handicap (AESH)

**Le Conseil scientifique de l’Education Nationale quant à lui, s’est penché sur la scolarisation des élèves sourds en France (3).**

Ce rapport a un double objectif : établir un état des lieux de la scolarisation des élèves sourds en France et proposer des recommandations pour en améliorer la qualité.

* Proposer un dépistage sur l’évaluation des fonctions auditives et vestibulaires dès l’entrée en maternelle
* Rendre accessible aux parents les informations relatives aux différentes options de scolarisation pour leur(s) enfant(s) et les accompagner dans leurs démarches auprès des MDPH concernant le Projet Personnalisé de Scolarisation
* Reconnaissance de la nécessité d’une éducation bilingue avec la langue des signes ou monolingue avec le français parlé complété. Un des principaux facteurs qui favorise la réussite des élèves sourds est la maîtrise précoce d’une langue première structurée et de qualité.
* Encourager un plan de formation pour les enseignants / enseignants spécialisés qui travaillent auprès des enfants sourds
* Augmenter le nombre de pôles d’enseignement des jeunes sourds
* Repérer une éventuelle situation de pluri-handicap sensoriel : choix d’un mode de scolarisation qui prennent en compte la survenue ultérieure de la perte de la vue.
* Favoriser le développement d’études de recherches afin de permettre de recueillir et d’analyser des données objectives sur les caractéristiques d’enfants sourds et de leur impact sur leur scolarité.

Enfin **le 5ème Comité Interministériel du Handicap, (4)** s’est réuni le 5 juillet reprenant des points des deux rapports précédents en direction des jeunes générations.

En matière de scolarisation, une attention particulière est portée à l’enseignement supérieur qui accueille désormais « les enfants de la loi de 2005 » qui arrivent aujourd’hui aux portes de l’enseignement supérieur.

***Sources :***

**Recommandation : la scolarité bilingue ou monolingue avec du français parlé complété**

Exposer précocement et régulièrement aux deux langues les enfants dès le plus jeune âge et les élèves, peut être bénéfiques pour leur scolarité

* Langue française accompagnée de la LFPC.
* Langue des Signes Française.
1. [*Rapport d’information sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d’enquête sur l’inclusion des élèves handicapés dans l’école de la République par la Commission des Affaires culturelles et de l’Education nationale*](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/l15b4274_rapport-information)
2. [*Circulaire n°DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d’appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap*](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45198?page=1&pageSize=10&query=*&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePagination=DEFAULT)
3. [*Rapport du Conseil scientifique de l’Education Nationale : la scolarisation des élèves sourds en France : état des lieux et recommandation*](https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/conseil_scientifique_education_nationale/WEB_La_scolarisation_des_eleves_sourds_en_France.pdf)
4. [*Comité interministériel du handicap - 05/07/2021*](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/07/dp_comite_interministeriel_du_handicap_05.07.2021.pdf)

Document mis à disposition selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution - Pas d’Utilisation Commerciale 4.0 International](http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/). Juillet 2021.